



Avis du conseil scientifique N° CS/AD/2026/016

Nom du projet : Création de plateformes de stockage et remise en état de la prise d'eau des Orgues
Numéro de dossier : 2025/AD/254
Pétitionnaire : EDF
Localisation du projet : Rivière de l'Est

Le Conseil scientifique de l'établissement public du Parc national de La Réunion,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 331 4 et R. 331-32 ;
Vu le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007, créant le Parc national de La Réunion,
Vu le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014, approuvant la charte du Parc national de La Réunion fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur (MARCœur), notamment son MARCœur 13 ;
Vu l'arrêté n°2020-458/SG/DRECV du 17 mars 2020 portant renouvellement du conseil scientifique du Parc national de La Réunion ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 318 du 12 mars 2026 portant renouvellement du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national de La Réunion ;
Vu le règlement intérieur du Conseil scientifique ;
Vu la demande de EDF transmise à la DEAL en date du 28 aout 2025, complétée en date du 28 janvier 2026 et relative au dossier n° 2025/AD/254 ;
Vu le projet d'autorisation spéciale portant sur la demande du pétitionnaire ;

Considérant que le projet de travaux concerne la construction de trois plateformes de stockage en caillebotis métalliques et la remise en état de la prise d'eau des orgues ;

Considérant la situation géographique du projet en cœur de parc national, dans le lit amont de la rivière de l'Est, sur la commune de Sainte-Rose ; qu'au titre du Code de l'environnement, tous les travaux, constructions et installations réalisés sur ce territoire nécessitent la délivrance d'une autorisation spéciale de l'établissement du Parc national après avis de son Conseil scientifique, à l'exception des travaux d'entretien normal et pour les équipements d'intérêt général, des travaux de grosses réparations ;

Considérant que les travaux d'installation des trois plateformes ne peuvent s'analyser ni comme des travaux d'entretien normal ni comme de grosses réparations sur des équipements d'intérêt général en raison de l'ajout d'équipements sur des zones couvertes de végétation indigène ;

Considérant en conséquence, que le présent projet doit faire l'objet de la présente autorisation ;

Considérant que les impacts du projet sur la biodiversité et les paysages ont été pris en compte dans le projet par la proposition d'action de lutte contre les espèces envahissantes ;

Considérant la nécessité d'encadrer les travaux pour garantir leur concours ou leur compatibilité avec les objectifs de protection des patrimoines du cœur et garantir la conservation du caractère de celui-ci.

Considérant l'obligation pour le Conseil scientifique de l'établissement de rendre un avis sur ce type de projet afin de s'assurer de la compatibilité du projet avec les objectifs de protection des patrimoines du cœur et de garantir la conservation du caractère de celui-ci ;

DECIDE

Article 1 :

Avis favorable

Article 2 :

Selon les prescriptions établies par les services du Parc et sous réserve de la mise en œuvre

Avec réserve(s)

La prise d'eau des Orgues est un équipement stratégique pour l'approvisionnement électrique de l'île. Il s'intègre au sein d'un espace naturel où la végétation indigène est bien préservée. Il s'implante dans un canyon où s'écoule un cours d'eau pérenne de fort débit propice à la faune aquatique mais dont les versants sont fortement instables.

Les nombreux travaux réalisés par EDF depuis les années 1960 pour créer l'équipement puis l'adapter aux évolutions du cours d'eau ont fortement modifié son débit et ont été vecteurs d'espèces exotiques envahissantes.

L'installation de plateformes de stockage aux abords de la prise d'eau va faciliter les travaux d'entretien en cours suite aux éboulements déclenchés par les derniers cyclones. Elles vont également servir au programme de travaux à venir pour transformer la prise d'eau qui fera l'objet d'autorisations distinctes.

Ces plateformes vont ombrager une partie de la végétation indigène présente en tête de falaise et déjà fragilisée par les équipements en place. Ainsi, il est nécessaire qu'EDF s'engage sur des mesures de compensations comme la lutte contre les espèces exotiques envahissantes présentes autour des équipements ou l'amélioration de la connaissance de la biodiversité du site.

L'avis quant à l'installation de ces plateformes ne préjuge pas des avis futurs sur les autres travaux à venir pour cette prise d'eau.

À Piton Saint Leu, le 30 mai 2026

Le Président du Conseil scientifique



Gérard Collin